

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux comptes,

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 euros, ayant son siège social 7 BOULEVARD DANTON 47300 VILLENEUVE SUR LOT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 324264290 RCS AGEN, Représentée par Monsieur Patrick MAURI, en qualité de cogérant,

Ci-après dénommée "le cédant",
D'une part,

Monsieur DIDIER CORREGES

demeurant 43, AVENUE DU MARECHAL JOFFRE 47200 MARMANDE, né le 23 février 1953 à MARMANDE, de nationalité française, Marié avec Madame JACQUELINE RAULT, sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître RAOUL DE MAIGNAS, Notaire à MARMANDE, le 16 avril 1976 ;

Expert-comptable inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables d'Aquitaine et Commissaire aux comptes inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes d'AGEN.

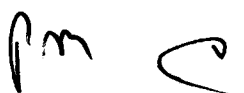
Ci-après dénommé "le
cessionnaire",
D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIVIT:

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

La société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux comptes cédante, déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,



- que la société @ COM.EXPERTISE, GUYENNE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date à VILLENEUVE/LOT du 28/07/1988, enregistré à la Recette des Impôts de VILLENEUVE SUR LOT, bordereau 729-1, et suite à diverses assemblées générales, il existe une société à responsabilité limitée dénommée @ COM.EXPERTISE, GUYENNE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, au capital de 95.000 euros, divisé en 950 parts de 100 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé Zone d'Activité de la Brisse – 47800 MIRAMONT DE GUYENNE, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'AGEN sous le numéro 348294638.

La société @ COM.EXPERTISE, GUYENNE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE a pour objet principal l'exercice des missions d'expert comptable.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède dans cette Société 215 parts sociales pour les avoir acquises de Monsieur David Piquer suivant acte sous seing privé en date à 19 décembre 2007.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, la société **La société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux comptes**, cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Didier CORREGES qui accepte, une part sociale de 100 euros, portant le numéro 950, sur les 215 parts lui appartenant dans la Société.

Handwritten signature and initials, possibly 'Dm' and 'C', in black ink.

Monsieur Didier CORREGES devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de cent (100) euros que Monsieur Didier CORREGES a payé à l'instant même à la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de commissariat aux comptes, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 10 des statuts, cette cession à un tiers étranger à la Société doit être soumise à l'agrément des associés.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 27/01/2010, la collectivité des associés a autorisé la présente cession, a déclaré agréer Monsieur Didier CORREGES en qualité de nouvel associé, et a modifié l'article 08 des statuts.

REMISE DE PIECES

Le cédant a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société @ COM.EXPERTISE, GUYENNE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.



Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à MIRAMONT DE GUYENNE

Le 27 Janvier 2010

En 06 originaux

Le cédant

La société @ COM. EXPERTISE

Société d'Expertise Comptable

Monsieur Patrick MAURI

Le cessionnaire

M. Didier CORREGES

Enregistré à : SIE D'AGEN

Le 16/02/2010 Bordereau n°2010/166 Case n°7

Ext 631

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

La Contrôleuse

Patricia OLIVIERI
Contrôleuse des Impôts